MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

MARCHE PONCTUEL n°2026-7301-003

PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE

Exploitation forestière en coupe rase - FDD BELOUVE - Parcelle 28 (UEXPL BELO3)

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de la Réunion établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00802 dont le siège est **Boulevard de la Providence CS 71072 – 97404 Saint Denis Cedex**.

1.2. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion
7 impasse Bonaparte
97430 Tampon
Téléphone : 0692 34 52 05 – mail adrien.franck@onf.fr

1.3. Personne en charge de l'exécution et du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est le directeur de l'Agence Travaux, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 2019-01 du 14 janvier 2019 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion
M. FRANCK Adrien
7, impasse Bonaparte
97830 Le Tampon
Téléphone : 06 92 34 52 05 – E-mail : adrien.franck@onf.fr

1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner ces renseignements est

l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF,
Boulevard de la Providence, CS 71072
97404 saint Denis
Téléphone : 0262904811 –

1.5. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Monsieur le Directeur de l'Agence Travaux Réunion
7, impasse Bonaparte
97430 Le Tampon
Téléphone : 06 92 34 52 05 –

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction régionale.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

2.2. Procédure

La présente consultation est un marché simple passé selon une procédure adaptée en application du CCP.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 – version F – Mai 2022.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Forme du marché

3.1.1. Décomposition en lots

Lot unique - Exploitation forestière en coupe rase sur 1ha - Parcelle 28 de la forêt de Bélouve

Lot	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Lieux d'exécution	Quantité de commande prévue		Agent Responsable de l'Exploitation (A.R.E.)
				Mini	Maxi	
	Exploitation forestière (rase) Transport des produits en place de dépôt	Sans objet	Bélouve plle 28	400m3	1000 m3	John TESTAN

Le volume de commande estimé est de 750m3 sur 1ha.

3.1.2. Durée et prise d'effet du marché ponctuel

La durée estimée d'exécution des prestations est d'environ **1,5 mois** ;
La durée contractuelle du présent marché est de trois (3) mois à compter de sa date de notification.
Fin impérative : **31/01/2027**

3.1.3. Modalités d'attribution du marché

L'accord-cadre est attribué à un seul et même soumissionnaire

3.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) à compléter
- le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) et les clauses générales d'achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 – dans sa dernière version actualisée ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

A noter, les Clauses Générales d'Achat des prestations forestières en forêt publique étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation. Néanmoins, elles sont disponibles sur le site internet onf.fr/rubrique professionnels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché constitue la commande émise par le donneur d'ordre pouvoir adjudicateur. Son exécution se déroulera selon les conditions fixées à l'article 3-1 des clauses générales d'achat.

5.1 Passation des commandes

La commande est faite par l'émission d'un bon de commande. Aucune prestation n'est faite sans bon de commande. Le bon de commande indique :

- l'identification des contractants ;
- la référence du présent marché : **2026-7301-003 ;**
- la date d'émission du bon de commande ;
- le délai d'exécution

5.2 État indicatif du chantier

Localisation : parcelle BELOUVE 28.

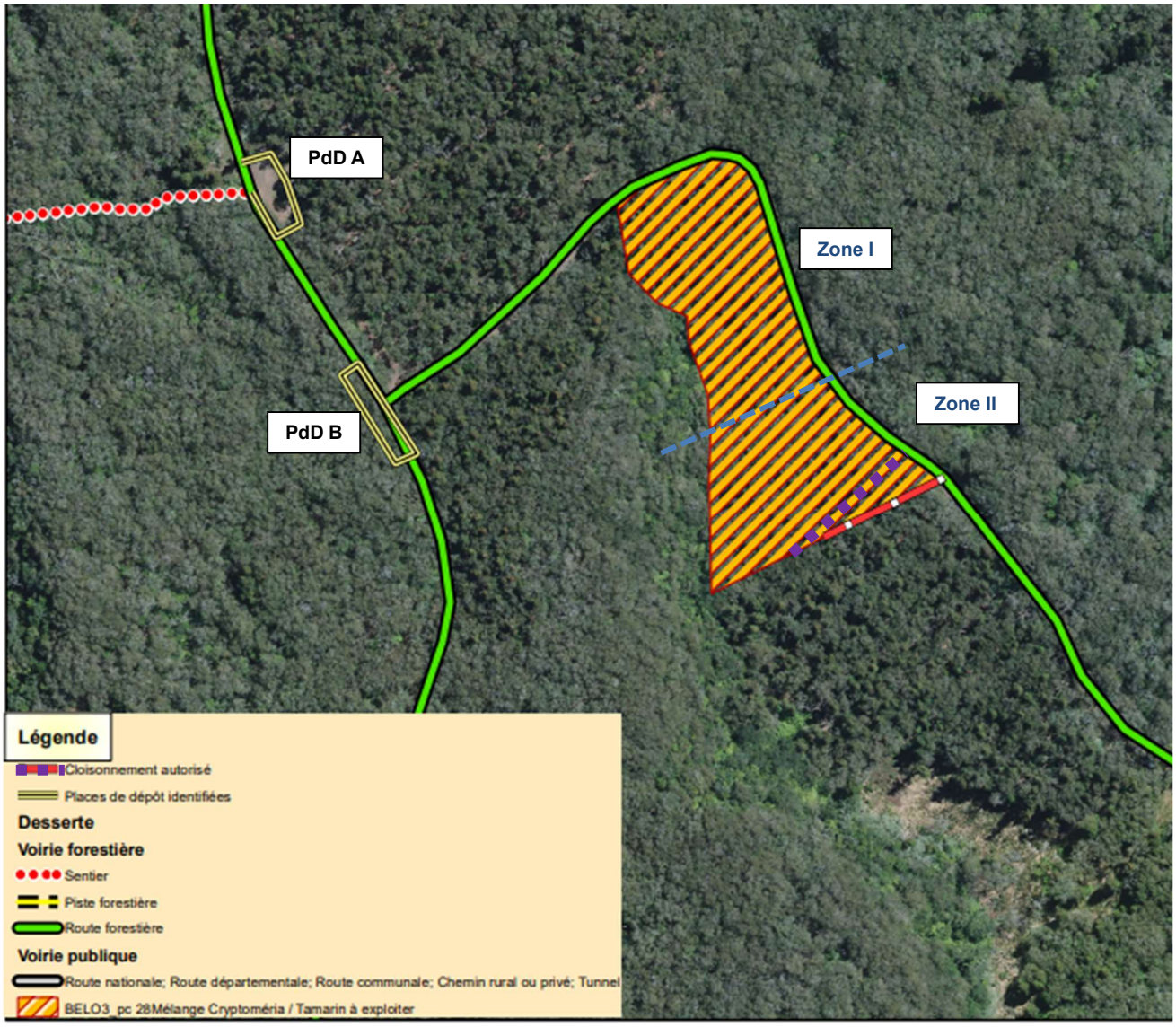
Surface à parcourir = 1 ha

Exploitation en coupe rase : exploitation de tous les Cryptomerias et de tous les Tamarins dans le périmètre de la coupe, sauf précisions indiquées dans les clauses particulières ci-dessous.

5.1.1. Clauses générales des prestations

Concernant les prescriptions générales relatives à l'exécution des prestations, se référer aux Annexes Techniques générales du présent CCATP.

5.1.2. Clauses particulières des prestations



Modalités d'exploitation de la zone I :

- Abattage vers la piste carrossable, têtes généralement dans le sens de la pente en commençant par le fond ;
- Débusquage du bord de piste (distance de 50m entre fond et bord) ;
- Dans le fond du lot en bord de ravine (limite ouest), maintien des Tamarins penchants côté ravine afin de concrétiser à la fois la limite de parcelle et préserver l'état des arbres sur pied.

Modalités d'exploitation de la zone II :

- Autorisation de créer un cloisonnement en limite Sud du lot sur 50 à 60ml maxi pour pouvoir débusquer les arbres en fond de la parcelle (limite la plus éloignée à 106m de la piste relevé terrain) ;
- Implantation exacte du cloisonnement à valider avec l'ONF ;
- Abattage du fond vers le cloisonnement ;
- Câblage depuis la piste ou depuis le cloisonnement ;
- Dans le fond du lot en bord de ravine (limite ouest), maintien des Tamarins penchants côté ravine afin de concrétiser à la fois la limite de parcelle et préserver l'état des arbres sur pied.

Sortie des bois / stockage

Interdiction de traîner les bois sur la piste carrossable, port des bois obligatoire par porteur ou assimilé équivalent.
Transfert des bois Cryptoméria / Tamarin choix 3 sur la place de dépôt A, une pile unique par essence (hormis quelques lots de petits volumes en tamarin C3 à la demande de l'UT, à disposer en surlargeur de piste, validé au préalable par le TFT) ;
Transfert des bois sciables Cryptoméria et Tamarin sur la place de dépôt B ;
Si besoin Tamarins sciables en petits lots sur les surlargeurs utilisables de la piste de Léocadie au niveau de la coupe, emplacements exacts à valider avec le TFT.

Remise en état

Du cloisonnement en fin de l'exploitation.

Prise en compte du public
Secteur à forte fréquentation de la forêt de Bélouve. Le chantier devra être signalé selon la règlementation en vigueur.

Les pistes empruntées sont fermées à la circulation des véhicules, cependant des opérations de transport de bois sont programmées dans le secteur. Dans ce cadre il pourra être demandé ponctuellement de maintenir le passage de la piste de Léocadie.

Par ailleurs ces pistes sont également empruntées par piétons voir cyclistes. **La plus grande vigilance est demandée, en particulier à proximité de la place de dépôt A, située à proximité du sentier d'accès du Trou de Fer.**

5.1.3. Responsabilité de l'entreprise et limites de prestations

Prestations entreprise :

L'entreprise aura sous son entière responsabilité l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du ou des lots desquels elle serait attributaire, à l'aide de matériels adaptés au terrain, dans le respect des prescriptions du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière, des Clauses Générales d'Achat de prestations d'exploitation forestière en forêt publique.

Ces documents peuvent être présentés sur demande auprès des services de l'ONF ou accessible sur le site internet.

Toutes ces prestations dues par l'entreprise sont incluses dans les prix unitaires indiqués à l'Acte d'Engagement correspondant.

Hors Prestations :

Il ne relèvera pas de la responsabilité de l'entreprise de réaliser d'autres prestations que celles prévues dans ce présent marché.

Les prestations effectuées lors de la mission objet du présent marché se feront sous la direction et le contrôle de l'ONF.

5.2. Dispositions

5.2.1. Décompte final / Réception des prestations

D'une manière générale il sera à prendre en compte les prescriptions plus précises du représentant de l'ONF, si les conditions de réalisation l'exigent.

Le candidat remettra son offre sur la base du volume approximatif. Un comptage du volume final sera effectué contradictoirement entre l'entreprise et l'ONF une fois les bois triés et cubés. A ce titre l'entreprise titulaire du lot concerné ne pourra facturer à l'issue de ses travaux que 80% (au maximum) de son marché, le solde faisant l'objet du cubage contradictoire.

Le décompte final des prestations sera fait d'un commun accord entre l'ONF et l'entreprise sur la base d'un PV de fin des prestations qui en fixera la limite et les quantités définitives à comptabiliser.

5.3. Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

5.4. Tableau de conversion

Sans objet.

6 VISITE DES LIEUX ET CONTACTS

Du seul fait de la remise de sa proposition, le candidat reconnait s'être rendu sur les lieux, s'être rendu compte des moyens d'accès et de l'importance des travaux à exécuter, de toutes les difficultés qu'ils sont susceptibles de comporter.

En conséquence, il est convenu que, moyennant le prix qui est prévu au marché, l'entreprise retenue et responsable du présent marché, devra l'intégralité des prestations indiquées dans ce cahier des charges, sans être fondée à se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou d'insuffisance de renseignements.

Une visite du site obligatoire n'est pas prévue avec le maître d'ouvrage. Cependant en cas de besoin le candidat peut contacter les personnes de l'ONF suivantes :

- John TESTAN (TFT Bébour-Bélouve) john.testan-02@onf.fr au 06.92.34.52.24.

Le Technicien Forestier Territorial et/ou le Chargé de mission Service Bois sont vos interlocuteurs techniques principaux. Ces derniers conduisent la rencontre préalable de chantier avec le candidat, et vous transmettent outre la fiche de chantier, le plan de prévention éventuel et vous précisent l'ensemble des clauses techniques de la coupe; ils assurent auprès du candidat le suivi technique de l'exploitation et s'assurent de la conformité de votre prestation aux consignes ;Ils contrôlent les interventions réalisées et leur conformité à la commande ; ils vous indiquent à ce moment-là la part de remise en état qui vous incombe.

Il évalue la qualité de votre prestation.

Il vous apporte tous renseignements et appui nécessaires à la conduite de votre travail.

Ils veillent également aux mesures de prévention en termes de sécurité et de respect de l'environnement et peuvent, en cas de conditions dégradées, faire stopper les interventions.

7 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

7.2. Forme et contenu des prix

7.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix est fixé dans l'Acte d'Engagement du titulaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, le prix unitaire figurant à l'Acte d'Engagement auquel s'appliquent les éventuels critères de pondération.

7.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

7.3. Indemnisation

La diminution ou l'augmentation du montant contractuel du marché, quel qu'en soit le montant, ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire.

7.4. Variation dans les prix

Les prix sont fixes.

7.5. Modalités essentielles de paiement

7.5.1. Avance

SANS OBJET

7.5.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations. Une seule demande d'acompte par mois, au maximum.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.
Le solde du marché sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre du marché, notamment du montant des pénalités.
Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

7.5.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle et dématérialisée à l'ONF **(dépôt sous CHORUS-PRO)** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : **2026-7301-003** ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx ou 47xxxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.

7.5.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle et **dématérialisée** à l'ONF, via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de marché : **2026-7301-003**
-
- Numéro d'engagement juridique :
 Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 4700XXXX

- Numéro d'identification :
 Le SIRET de la DR REUNION de l'ONF : 662 043 116 00802

- Numéro de service exécutant :
 Ce numéro n'existe pas pour l'ONF ; ne pas remplir.

7.5.5. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

7.5.6. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.
Ce délai court à compter du dépôt de la facture sous CHORUS- PRO (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :
- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.
Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

8 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8 des Clauses Générales d'achats de prestations d'exploitation forestière en forêt publique.

8.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

8.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

9 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

10 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

10.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

10.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

10.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

10.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

La Vérification Générale Périodique (VGP) : (signalée)
Les VGP sont régies par le Code du travail et par certains arrêtés.
L'article L. 4321-1 du Code du travail stipule que :
« Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des travailleurs ».
Au-delà de cette obligation générale de sécurité, le Code du travail impose des vérifications périodiques dont les modalités sont précisées dans les articles R4323-23 à R4323-27. La réalisation de VGP est une donc **obligation réglementaire** et non une simple recommandation.
L'article R. 4323-24 du Code du travail précise que les VGP doivent être :
« Réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement […]. Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail […] et connaissent les dispositions réglementaires afférentes ».

L'arrêté du 1er mars 2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, précise le contenu des VGP, les conditions de leur exécution et leur périodicité.
L'arrêté du 5 mars 1993 soumet certains équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, à l'obligation de faire l'objet des VGP prévues par l'article R. 233-11 du Code du travail. Celui-ci est complété par l'arrêté du 4 juin 1993 et l'arrêté du 24 juin 1993 pour les établissements agricoles.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

Au Tampon le

Le Directeur de l'Agence Travaux
De l'Office National des Forêts Réunion par intérim



Office National des Forêts

Agence Travaux de la Réunion
Adjoint au Directeur
Responsable du Service Bois

Signature numérique de Norbert Debroize
Date : 2026.10.14 13:55:28 +04'00'